

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement et Forêt
Unité : Biodiversité
Réf. : DDTM/SEF/BIO/PB

ARRETE N° 2011 188-0028

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000
n°FR 9101372 - Falaises d'Anduze

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 n°FR 9101372 « Falaises d'Anduze » en zone spéciale de conservation,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR 9101372 « Falaises d'Anduze », 2

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR 9101372 « Falaises d'Anduze », notamment sa réunion du 6 avril 2011,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9101372 « Falaises d'Anduze », annexé au présent arrêté, validé par le comité de pilotage le 6 avril 2011, sont approuvés.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9101372 « Falaises d'Anduze » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : ANDUZE, BAGARD, BOISSET et GAUJAC et GENERARGUES ainsi qu'en Préfecture du Gard et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et adressé en copie aux membres du comité de pilotage.

Fait à Nîmes, le

07 JUL. 2011

h / s Gu. / s
Le Préfet

Hugues BOUSIGES

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.